

N° 3 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels présentés par La Sté « Baronnies Granulés & Co » -ayant comme représentant légal M. Jean VARJABEDIAN.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 - De signer un contrat de bail de courte durée (C.com., art.L. 145-5) à intervenir entre la Commune de NYONS et la Société Baronnies Granulés & Co ayant comme représentant légal Mme et Mr Jean VARJABEDIAN, (Pépinière d'Entreprises – Allée Pierre Louis Guilliny – ZA les Laurons) pour la location d'un atelier (N°5) d'une superficie de 252 m² au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises.

ARTICLE 2 – Ce contrat est signé pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 1^{er} Février 2026 et pour se terminer le 31 janvier 2029. Le loyer mensuel est fixé à 800.00 €, charges comprises et sera appliqué à compter du 1^{er} Février 2026.

ARTICLE 2 – M le Directeur Général des Services et Mr le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 9 janvier 2026

Le Maire,
Pierre COMBES

P. Combes

